
Adresse de la commune de Beaugency transmettant les procès-verbaux relatifs au brûlement des assignats et aux fêtes républicaines célébrées, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Beaugency transmettant les procès-verbaux relatifs au brûlement des assignats et aux fêtes républicaines célébrées, lors de la séance du 11 ventôse an II (1er mars 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 593;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32856_t1_0593_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ornées de guirlandes en rubans tricolores au milieu desquelles étoit soutenue la Constitution dans un format in-quarto, ornée des attributs du respect et de la vénération; le brancard étoit porté par les quatre plus âgées de la commune en bonnet rouge, sous le dais soutenu par quatre officiers municipaux en écharpe, ayant à sa suite le reste de la municipalité, la justice de paix, le comité, le président de la Société populaire en bonnet rouge, et huit chantres choisis.

Le second groupe a été composé de toutes les chanteuses et autres citoyennes de la commune et a marché après le premier groupe.

Dans le troisième groupe se trouvoient tous les autres chantres et citoyens de la Commune.

Les trois groupes comprenant tous les individus de la commune, sans pouvoir en excepter un, sont partis processionnellement dans cet ordre, à une heure, de la maison commune et de la même manière que le jour de la réjouissance sur la prise de Toulon, la haie bordée par des militaires en chantant avec ordre dans toute sa marche des hymnes patriotiques variées à la fin de chaque couplet par des roulades de tous les instruments musicaux.

Toutes les principales rues de la ville ont été successivement parcourues par cette réunion fraternelle et patriotique, qui s'est à la fin rendue dans la paroisse, qui en étoit entièrement remplie, et où le brancard portant la Constitution a été de suite placé sur un autel patriotique établi dans un lieu éminent. Quelques minutes après, lorsque tout le monde a été placé, le maire en écharpe a quitté sa place, s'est porté à l'autel patriotique, a détaché respectueusement la Constitution du brancard, et est monté en chaire. Alors le chant ayant cessé, et tenant la Constitution à la main, il a dit à tout le peuple. *Voilà cette constitution que vous venez de porter en triomphe dans tous les quartiers de la ville, elle mérite bien de votre part cette marque de respect et de vénération, puisqu'elle renferme le principe et le fondement de toutes les loix qui doivent garantir à vous et à l'univers entier l'assurance de vos personnes, de vos propriétés, et du plus grand bonheur dont vous puissiez jouir en ce monde. Je vas (sic) vous faire la lecture des droits de l'homme, réservant aux autres décades la continuation et l'explication du reste.*

Cette lecture achevée, le maire adressant sa voix à l'éternel a prononcé le discours suivant :

Etre suprême, créateur de l'univers, souverain et unique maître de nos destinées, prosternés humblement devant toi, nous admirons ta puissance et ta bonté infinies, par les bienfaits dont tu nous combles chaque jour, dans notre régénération, agréé en reconnaissance l'hommage que nous te faisons de notre cœur et de notre existence, soutiens et fortifie la justice de nos droits, et le succès de nos armes: embrasse notre amour pour toi et pour notre prochain.

Ensuite le maire est descendu de la chaire, la constitution a été portée à la Maison commune et après, chacun s'est retiré dans sa maison, comblé de satisfaction et de joie. Sont signés : Féraudy (maire), Genty (off. mun.), Brun (off. mun.), Verdollin (off. mun.), Ralloy (off. mun.), Ventre (off. mun.) à l'original.

P.c.c. : PHILIPS (secrét.).

15

Les officiers municipaux de Beaugency invitent la Convention à rester à son poste : ils lui envoient le procès-verbal du brûlement des titres féodaux, et celui de la fête célébrée pour la reprise de Toulon; ils annoncent que la superstition est bannie de leur commune, que les hochets du fanatisme ont pris le chemin de la monnoie, qu'un cavalier monté et équipé a déjà rejoint le seizième régiment de dragons, et qu'il a été envoyé au ministre de la guerre un grand nombre de dons pour les défenseurs de la patrie.

Mention honorable, et insertion au bulletin (1).

[Beaugency, 22 plu. II. Au présid. de la Conv.] (2)

« Salut et Fraternité.

Citoyens,

Nous te faisons passer les procès-verbaux du brûlement des titres infâmes des droits féodaux et de la fête que nous avons célébrée en l'honneur des victoires de la liberté sur la tyrannie.

Nous nous apprêtons à célébrer avec pompe celle de la mort du tyran.

Notre commune composée de sans culottes et écrasée de logement n'a jamais consulté que son patriotisme et a toujours montré son attachement à la Sainte Montagne en secondant ses efforts, non par des discours, mais des faits. Ses défenseurs ont toujours été les premiers en face de l'ennemi. La superstition est bannie de son territoire, et des hochets du fanatisme ont pris le chemin de la Monnoie : un cavalier monté et équipé a rejoint le 16^e régiment de dragons, et des dons au-dessus de sa fortune ont été envoyés au ministre de la guerre pour nos défenseurs.

Nous conjurons la Convention de rester à son poste jusqu'à l'anéantissement des ennemis de notre liberté, tant intérieure qu'extérieure. »

TARDIF (maire), DAVELUY, HALLE, J. LEPRINCE, LECOMTE (notable), PATTOUZEAU fils aîné, MICHAU-GEFFRIER (secrét.).

[Extraits des délibérations de la comm. 30 brum. II]

Le conseil général assemblé en la manière accoutumée en la maison commune es personnes des citoyens Reuilly, Rabier, Caillard, Gaucher, Pastoureau fils aîné, Daveluy, Leprince, officiers municipaux, Savart, Baschet, Baudry, Baschet S. Aignan, Baschet, Compain, Seréant, Mouglin, Laborne, Boutrou père, Racoquillay, Johanneton père, notables.

Le Procureur de la commune a pris la parole, a dit : Citoyens, vous avez indiqué à ce jour heure présente le brûlement de différents titres de haute et puissante noblesse et prétendants. Le peuple et les autorités constituées attendent avec autant d'impatience que de joye cet autodafé; en

(1) P.V., XXXII, 355. B¹, 12 vent. et 13 vent. (suppl.); J. Sablier, n° 1171.

(2) C 294, pl. 979, p. 25, 26, 27.